

Arbres proches des lignes électriques

L'élagage relève de la responsabilité du propriétaire, si celui-ci n'a pas respecté les distances réglementaires par rapport à une ligne, ou dépassant sur le domaine public. Cet élagage est donc à la charge financière du propriétaire. Si celui-ci envisage de faire des travaux à proximité des lignes électriques, il doit en faire la demande auprès des services d'ERDF.

*ZPPAUP: Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Zone d'élagage et les distances minimales à respecter

Trouée d'élagage :

couloir ou tranchée de déboisement réalisée à l'occasion de la construction de la ligne électrique. Il est formellement déconseillé de replanter des arbres dans une tranchée de déboisement.

Distance d'étêtage des arbres situés en zone 1 au-dessous de la ligne dans la trouée d'élagage :

3 m > sous une ligne haute tension (HTA 20 kV)

2 m > sous une ligne basse tension (BTA 400 V)

Distance d'élagage des branches situées en zone 2 et 3, issues d'arbres dont les troncs sont plantés en dehors de la zone d'élagage.

